



PROCÈS-VERBAL

6 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 4 MAI 2022** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS AU SIÈGE SOCIAL :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle huit (8) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 46.

À 18 h 26, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2022-048 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 6 AVRIL 2022

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 6 avril 2022.

CA-2022-049 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2022

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-050 OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
KYNDRYL CANADA LIMITÉE
ACQUISITION DE PARE-FEU ET CONSOLE DE GESTION DE PARE-FEU CISCO
6000014976

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par monsieur Éric Alan Caldwell

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer un contrat de gré à gré pour les produits Cisco par l'entremise du revendeur autorisé « **KYNDRYL CANADA LIMITÉE** », pour l'acquisition de pare-feu et console de gestion de pare-feu Cisco, pour la période du 9 mai 2022 au 8 mai 2027, au montant de **773 680,15 \$**, plus les taxes de **115 858,60 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **889 538,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat 6000014976 et de l'offre produite par le fournisseur.

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	568220
Ordre interne / OTP	Type U

CA-2022-051 ADJUGER UN CONTRAT
SOLOTECH INC.
ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'AFFICHAGE DYNAMIQUE
6000018373

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par monsieur Éric Alan Caldwell

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à « **SOLOTECH INC.** », un contrat pour l'acquisition d'un logiciel d'affichage dynamique, pour la période du 5 mai 2022 au 5 mai 2027, au montant de **619 925 \$**, plus les taxes de **92 834 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **712 759 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000018373).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Compte	567220	568250	552170
Ordre interne / OTP	GPM.090001.20.40.10	930123	930123
Montants	220 390 \$	267 110 \$	225 259 \$

CA-2022-052 AUTORISER LE TRANSFERT DES MANDATS ET UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LES HONORAIRES JURIDIQUES DANS LE CADRE DES DOSSIERS OPPOSANT LA STM À LA VILLE DE WESTMOUNT ET LE CANADIEN PACIFIQUE LANGLOIS, AVOCATS S.E.N.C.R.L.

VU le rapport Du Secrétaire corporatif et direction – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
 APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser le transfert des mandats confiés à la firme Sheahan et Associés, sous la gouverne de Me Paul Granda, spécialiste en litige et en droit de l'environnement, à la firme **LANGLOIS, AVOCATS S.E.N.C.R.L.**, sous la gouverne de Me Élise Théorêt et Me Sophie Perreault, en raison de la retraite de Me Paul Granda depuis le 31 décembre 2021;
 - 2° les mandats consistent à représenter les intérêts de la Société dans le cadre des dossiers de litige 500-05-029797-972 et 500-05-0394555-983 (« Dossiers de litige ») opposant la STM à la Ville de Westmount, et mettant en cause le Canadien Pacifique, et ce jusqu'à l'obtention d'un jugement de première instance;
 - 3° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les honoraires juridiques engagés et à être engagés d'une somme de **50 000 \$** incluant les taxes et déboursés à la firme Langlois, avocats S.E.N.C.R.L.;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **50 000 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	13100
Compte	551250

CA-2022-053 RÈGLEMENT R-177-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375) (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 29 octobre 2019, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT

VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « **MAMH** ») le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU que le 2 juin 2021, la Société adoptait le « **RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 \$) » (résolution CA-2021-067) (ci-après le « **Règlement R-177-2** »);**

ATTENDU que le Règlement R-177-2 a été approuvé par la Ville de Montréal le 17 juin 2021 (CG21 0413) et par la Communauté métropolitaine de Montréal le 12 août 2021 (CC21-034);

ATTENDU qu'à ce jour, le MAMH n'a pas approuvé le Règlement R-177-2;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires (ci-après le « **DA** ») du Projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres;

ATTENDU qu'à ce jour, cette condition ne s'est pas réalisée;

ATTENDU le Règlement R-177-2 n'est pas entré en vigueur en raison de l'absence de l'approbation du MAMH et de la non-réalisation de la condition y énoncée;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le Conseil des ministres a autorisé la poursuite de la planification du Projet du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et de l'élaboration du DA;

ATTENDU qu'il est requis de financer l'ensemble des besoins actuels révisés du Projet de prolongement de la ligne bleue, lesquels besoins subissent une augmentation significative des estimations, notamment dans les coûts des contrats de services professionnels (ingénierie, architecture) ainsi que ceux liés à la construction du tunnel piétonnier Pie-IX et spécialement en regard des coûts liés à l'acquisition des terrains, et ce, afin de permettre la poursuite de la planification du Projet et de l'élaboration du DA;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2022-2031 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-3;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-3, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (350 779 729 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.1 du Règlement R-177-1;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.3 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.3 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **TRENTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT**

MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (35 077 972\$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et le présent Règlement R-177-3, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Prolongement de la ligne bleue » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 1 180 082 140 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme);
- 2° D'ADOPTER, le règlement R-177-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement 177-1 et par le Règlement R-177-3 par ce qui suit : « RÈGLEMENT R-177, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-177-1 ET R-177-3, AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;
- 4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-3;
- 5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **TRENTE-CINQ MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (35 077 972\$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-3, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 6° D'ABROGER le règlement R-177-2 qui était prévu au montant de 1 550 700 000 \$, advenant son entrée en vigueur en raison de la réalisation de la condition y énoncée ou de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2022-054 MODIFIER LE PARCOURS DE LA LIGNE 140 FLEURY EN DIRECTION EST ET OUEST
(DEV2022-02)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de modifier le parcours de la ligne **140 - FLEURY** en direction est et ouest.

La modification de manière permanente du parcours de la ligne 140 Fleury entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 sans augmentation de coût.

CA-2022-055 MODIFIER LE PARCOURS DES LIGNES 28 HONORÉ-BEAUGRAND ET 85 HOCHELAGA (DEV2022-03)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de modifier le parcours des lignes **28 - HONORÉ-BEAUGRAND** et **85 - HOCHELAGA**.

Les modifications auront un impact sur le nombre d'heures de service estimé à 3000 heures par année.

Elles seraient effectives à compter du 22 août 2022.

CA-2022-056 ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO CA-2021-116 ET ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION LES DROITS REQUIS D'UN IMMEUBLE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ASCENSEUR NUMÉRO TROIS À LA STATION DE MÉTRO DE L'ÉGLISE 6000019067

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'abroger la résolution portant le numéro CA-2021-116, émise le 6 octobre 2021 par ce même conseil d'administration;

2° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les droits requis dans l'immeuble situé au 4146 à 4162 rue Wellington et 227 rue Galt, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT TRENTE-NEUF (1 260 139) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal qui sont nécessaires pour la construction de l'ascenseur numéro trois (3) à la station de métro De l'Église;

3° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties;

4° d'autoriser la directrice générale de la Société de transport de Montréal à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-195

CA-2022-057 RENOUVELER LA PROTECTION D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES BIENS DE LA STM AVEC PLUSIEURS COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISER LE PAIEMENT DE LA PRIME ANNUELLE ET UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCES MARSH CANADA LIMITÉE

VU le rapport du secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de renouveler la protection d'assurance multirisque des biens de la STM avec plusieurs compagnies d'assurances pour la période du 31 mai 2022 au 31 mai 2023;
 - 2° d'autoriser le paiement de la prime annuelle à **MARSH CANADA LIMITÉE** pour un montant de **3 211 337 \$**, plus la taxe provinciale de 9 % au montant de **289 020 \$**;
 - 3° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
 - 4° d'autoriser la directrice générale de la STM à payer les primes additionnelles visant la couverture d'assurance des biens additionnels spécifiés en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **3 500 357 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	97120
Compte	545510

CA-2022-058 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 30.

Les résolutions CA-2022-048 à CA-2022-058 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Vice-présidente
du conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

LAURENCE PARENT

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 4 MAI 2022 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Monsieur Ruijia Yang

La première question de M. Yang concerne le retrait des autobus munis d'une rampe arrière d'ici 2024. Cette décision occasionnera une diminution du nombre d'autobus comparativement en 2016. Étant donné qu'il y aura éventuellement une augmentation plus significative de l'achalandage et que d'autre part avant la crise sanitaire, le taux d'autobus immobiles était plus élevé en hiver. Monsieur Yang s'interroge à savoir comment la STM assurera une offre de service adéquate aux usagers sans le remplacement de ces bus.

Quant à la deuxième question, il mentionne que l'achat regroupé pour des véhicules électriques ne vise que l'acquisition de bus de 12 mètres. Ce dernier souhaiterait savoir ce qu'il qu'advientra des bus articulés des années 2009-2013 qui atteindront leur fin de vie utile.

La troisième question porte sur l'évolution du transport collectif montréalais. Depuis la pandémie, l'achalandage du réseau bus a connu une importante diminution du service. Monsieur Yang souhaiterait connaître les projets de la STM pour améliorer la rapidité et la qualité du service et ramener la clientèle. Pour sa part, M. Yang suggère de faire une analyse complète du réseau de bus. Ce dernier offre sa collaboration pour partager quelques suggestions et observations.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim, à répondre à cette première question.

Madame Léonard indique que le plan d'investissement ne prévoit aucun remplacement d'autobus en 2023-2024. Toutefois, ce plan est en évolution et fait l'objet d'une révision annuelle. Compte tenu du taux d'achalandage; la STM a décidé de réduire le parc d'autobus sans menacer l'offre de service. D'ailleurs, l'arrivée des 300 bus permet d'avoir une marge de manœuvre pour faire face à toute éventualité.

Les imprévus liés à la crise sanitaire ainsi que la chute de l'achalandage ont accentué la situation financière de la STM. Donc, les 300 bus arrivent à un moment névralgique; c'est ce qui permettra à la STM d'offrir agilement un service adéquat lors du retour d'un plus fort achalandage, ajoute le président.

Quant à la deuxième question, madame Léonard indique que présentement la STM éprouve des enjeux d'entretien sur les bus articulés. Au Québec, le marché n'est pas encore développé pour les bus articulés électriques. Tout est mis en œuvre pour se rendre jusqu'à l'acquisition de bus électriques.

Pour la troisième question, le président invite mesdames Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim et Linda Lebrun, directrice exécutive – Planification et finances à compléter sa réponse.

Madame Léonard précise qu'une analyse a été faite pour la refonte du réseau et que des consultations sectorielles ont eu lieu. La refonte permettra de repenser le réseau pour le rendre encore plus attrayant et adapté à l'évolution du transport. D'ailleurs, le premier essai aura lieu à l'île des Sœurs avec la mise en service de la première phase du REM.

Madame Lebrun ajoute que des décisions sont prises régulièrement pour améliorer l'offre de service, notamment en ce qui concerne les voies réservées, les arrêts, les abribus. En terminant, elle demande à monsieur. Yang de lui faire parvenir ses suggestions.

QUESTION 2

Monsieur Gilbert Bauer

Avant de débuter, M. Bauer souhaite connaître la cause de l'interruption de service survenu sur les lignes verte et orange du métro.

La première question de M. Bauer porte sur les planibus. Il souhaiterait savoir pourquoi les planibus en format papier ne sont plus disponibles.

Pour la deuxième question, M. Bauer veut connaître quelles sont les raisons du retrait en argent comptant dans les loges.

Le Président

Le président demande à directrice générale d'y répondre.

Madame Léonard indique que le réseau de métro a été affecté par une panne de service en raison d'un dégagement de fumée causé par une alimentation électrique. Un service de navette provisoire a été mis en place sur-le-champ pour pallier l'interruption de service. Une enquête est menée à la suite de ces incidents. Des mesures préventives seront mises en place suite aux recommandations qui seront émises.

Pour la première question, le président invite madame Geneviève Bourbeau à y répondre. Madame Bourbeau explique que les planibus sont maintenant disponibles en version papier que sur demande. Étant donné le contexte actuel et que le développement durable est au cœur de la mission et des activités de la STM, les planibus ont été retirés de la circulation.

Quant à la deuxième question, la directrice générale explique que la pandémie a accéléré une réflexion portant sur l'optimisation des services offerts, particulièrement le paiement en argent comptant dans les loges. En effet depuis la pandémie, la STM a constaté que les usagers privilégiaient le paiement par carte. Elle mentionne qu'il est toujours possible de payer avec de l'argent comptant dans les distributrices d'achat de titres (DAT) ainsi qu'après des détaillants autorisés. De plus, les agents de station sont également disponibles pour accompagner les clients afin de faciliter ce changement.

QUESTION 3

Madame Sylvie Francoeur
Madame Laurence Labelle

Mesdames Francoeur et Labelle sont membres de la Table de concertation sur l'accessibilité des transports collectifs de l'île de Montréal. Ces dernières souhaitent aborder la réduction des heures d'ouverture du centre d'appel pour la réservation des déplacements en transport adapté (TA) depuis la crise sanitaire. Au lieu de fermer à 21 h, le centre d'appels opère dorénavant jusqu'à 17 h. Les personnes qui utilisent l'application SIRTA peuvent encore réserver en ligne jusqu'à 21 h pour obtenir un déplacement pour le lendemain. Toutefois, la réservation en ligne n'est pas accessible à tous. À l'heure actuelle, le nombre de déplacements augmente progressivement. Les usagers du TA ne peuvent pas se déplacer spontanément, leurs déplacements doivent être planifiés contrairement aux usagers réguliers. Les résultats d'un sondage démontrent que la réduction des heures d'opération du centre de réservation a eu des effets dommageables pour la clientèle. La Table souhaite savoir si l'horaire pré-pandémie sera rétabli au centre de réservation du TA.

Le Président

Le président réfère la question à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale par intérim.

Madame Léonard indique que la pandémie a eu un impact majeur sur l'achalandage du réseau. La réduction des déplacements a fait en sorte que l'horaire du centre d'appel pour les réservations a dû être modifié. À la suite de la révision des horaires, une enquête de satisfaction a révélé que 70% des usagers sont satisfaits. Ce changement a par ailleurs permis la réduction du délai d'attente de 50 % pour faire une réservation. La STM est sensible à cette préoccupation, c'est pourquoi un bilan sera fait afin d'envisager d'autres pistes de solutions.

QUESTION 4

Monsieur Julien Gascon

Monsieur Gascon souhaite poser une question en lien avec le changement de la réglementation entourant la tarification. Auparavant, on offrait la possibilité à la clientèle du TA, comme celle du réseau régulier, de partager la carte Opus avec une autre personne. Toutefois, à la suite de l'adoption du règlement A-33.3, ce privilège a été aboli. Les contrevenants s'exposent à une amende de la part des inspecteurs. Ce

dernier veut savoir pourquoi cette pratique n'est plus autorisée.

Quant à la deuxième question, elle concerne les rampes d'accès. Monsieur indique avoir constaté une amélioration pour le déploiement de la rampe. Toutefois, certaines lacunes se reproduisent de manière récurrente, entre autres, la méconnaissance de l'assistance du Centre opérationnel principal (COP), la non-maîtrise de la procédure pour le déploiement, la planification des sorties des autobus à rampe arrière et le manque de coopération et de formation des chauffeurs. Dans une perspective globale, quelles sont les actions que la STM compte mettre en place pour répondre à cette problématique.

Le Président

Pour la première question, madame Bourbeau répond que la STM est actuellement en discussion avec l'ARTM en regard à la tarification. L'enjeu du partage de la carte Opus sera exposé à l'ARTM et une réponse sera envoyée à monsieur.

Quant à la deuxième question qui traite du déploiement des rampes, la directrice générale indique que la STM est à pied d'œuvre pour régler cette problématique. Une des causes est liée à des difficultés de programmation. Des actions sont présentement en place avec les équipes. En terminant, elle invite ce dernier à rapporter tout incident lié au déploiement des rampes au service à la clientèle afin de mesurer l'évolution de la situation.

Pour le volet touchant la planification des sorties des autobus à rampe arrière, monsieur Sébastien Fecteau effectuera un suivi à cet effet.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 5

Madame Eva Gracia-Turgeon

La ville de Montréal collabore avec la STM pour un projet qui donne des billets gratuits aux organismes qui offrent des services aux jeunes (Offre des titres de transport de la STM | Jeunes de 6 à 18 ans) Par contre, pour que les jeunes puissent voyager ils doivent être accompagnés et aucun billet n'est fourni pour eux...Les billets fournis indiquent clairement : BILLET 6-18 ANS à l'arrière, et même si ce n'est pas visible nous ne voudrions pas que les adultes accompagnateurs (parfois des personnes sans statut) ne se fassent contrôler et ne se place en situation risquée et potentiellement dangereuse pour eux.

Serait-il possible de bonifier l'offre de service et de donner également des billets adultes aux organismes dans le cadre de ce programme? Merci!

Le Président

Madame Geneviève Bourbeau, directrice exécutive – Expérience client et Activités commerciales est invitée à répondre à la question.

Madame Bourbeau indique que les titres de transport offerts par ce programme dans le cadre de la Politique de l'enfant comporte un volet de groupe. Une vérification à ce sujet sera faite et l'information concernant les titres en vigueur par ce programme sera transmise à madame.

QUESTION 6

Monsieur Christopher McCray

Bonjour, La rue Sherbrooke est congestionnée en direction ouest entre Frontenac et De Lorimier presque toute la journée, même en fin de semaine. Cependant, la voie réservée pour autobus sur ce tronçon est seulement en fonction du 6h30 à 9h30 en semaine.

De plus, avec les fermetures complètes du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, la congestion sur Sherbrooke est maintenant pire en fin de semaine qu'en semaine.

Serait-il possible de rendre les voies réservées existantes sur Sherbrooke actives 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 durant les travaux du pont-tunnel, qui devraient s'échelonner jusqu'en 2024 voire 2025?

Aussi, est-ce possible d'accélérer la mise en place des voies réservées à l'étude sur Sherbrooke au centre-ville? Avec la congestion importante empirée par les travaux du pont-tunnel, la très importante ligne 24 devient inutilisable et la situation risque de s'empirer au cours des prochains mois. Merci beaucoup!

Le Président

Madame Linda Lebrun, directrice exécutive – Planification et finances est invitée à répondre à la question.

Madame Lebrun indique que des démarches seront effectuées auprès de la Ville de Montréal pour rendre les voies réservées sur Sherbrooke en opération en tout temps même durant les travaux du tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine.

QUESTION 7

Monsieur Robert Bijoux

Pourquoi votre système TRANSIT n'utilise pas la communication en champ proche (NFC) pour nous permettre de vérifier le nombre de passages restants sur nos cartes OPUS ?

Il existe déjà une autre application ANDROID, qui nous permet cet accès pour les téléphones! Une suggestion: Pourriez-vous créer cette application et faire des tests avec les coques protecteurs installés, pour s'assurer de la fonctionnalité efficace de celle-là?

Le Président

Le président invite monsieur Luc Lamontagne, directeur exécutif Technologies de l'information et de l'innovation à répondre à cette question.

Monsieur Lamontagne indique que l'application TRANSIT est gérée par une entreprise privée. À titre de partenaire, la STM n'a aucun contrôle sur les fonctionnalités. Toutefois, il existe l'application mobile CHRONO qui regroupe les services offerts par les sociétés de transport collectif sous la surveillance de l'ARTM. La fonctionnalité « Lecture de la carte OPUS » est disponible sur cette application. Elle permet de vérifier le statut des titres de transport chargés sur les cartes autant sur un appareil Android qu'un appareil iPhone.
